



MAISON
DES JEUNES
ET DE LA CULTURE

**LES
TÉMÉRAIRES**
Rencontres de
théâtre amateur

Règlement des 29èmes Rencontres de Théâtre Amateur – Les Téméraires – 24, 25 et 26 mai 2024

Les Téméraires - rencontres de théâtre amateur- sont portés par l'association "MJC de Cherbourg-en-Cotentin" qui gère et coordonne l'ensemble du projet et trouve les moyens techniques, financiers et humains pour le réaliser.

Les Téméraires ont été imaginés comme un moment convivial, de partage et de rencontres entre pratiquants de théâtre et public. La manifestation offre la possibilité à des amateurs de présenter leur spectacle dans des conditions professionnelles grâce aux partenariats avec la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et le Trident, Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin, qui constituent, avec la MJC, le comité d'organisation.

La manifestation est financée par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et le Conseil départemental de la Manche.

Article 1.

Les Téméraires - rencontres de théâtre amateur - sont ouverts :

- Pour environ 2/3 de la sélection, aux troupes et groupes de théâtre amateur « locaux » (éloignés au plus de 80 km de Cherbourg-en-Cotentin).

Précision pour les établissements scolaires : les travaux d'élèves ayant fait l'objet de présentations publiques sur les plateaux du Trident ne peuvent être présentés que dans le cadre des « Brèves ».

- Pour environ 1/3 de la sélection, aux troupes « extérieures » (éloignées de plus de 80 km de Cherbourg-en-Cotentin).

Article 2.

Les spectacles doivent être **des spectacles aboutis**.

- Soit des spectacles dits longs dont la durée **ne doit pas dépasser 1h30**,
- Soit des « Brèves » dont la durée **ne doit pas dépasser 10 mn**.

Tout spectacle plus long sera refusé.

Article 3.

Les spectacles peuvent être de genres variés : pièce de théâtre complète (œuvre du répertoire ou création), montage d'extraits reliés par un « fil rouge » apportant une cohérence à l'ensemble, et avec un titre propre, spectacle théâtral intégrant les moyens d'expression les plus divers (danse, mimes, marionnettes, musique, chant, théâtre d'ombres, vidéo, etc.), lecture théâtralisée...

Une troupe peut faire une proposition pour un « **fil rouge** » décliné au cours des 3 jours ou pour une présentation des pièces (= annonce du programme et des pièces à suivre) qui seront jouées pendant les *Téméraires*.

MJC Cherbourg

MJC Centre - 20 rue de l'Abbaye – 50100 Cherbourg-en-Cotentin (siège social) ☎ 02 33 53 31 72

MJC La Brèche – rue du Neubourg – 50100 Cherbourg-en-Cotentin ☎ 02 33 44 86 04

e-mail : centre@mjc-cherbourg.fr / Site : www.mjc-cherbourg.fr

Association d'Education Populaire agréée Jeunesse et Education Populaire

Siret : 780 875 696 000 12 / APE 9499Z

Article 4.

Les troupes candidates éloignées de plus de 30 km de Cherbourg-en-Cotentin doivent impérativement adresser une vidéo du spectacle. Le support privilégié : lien internet vers un service de type « youtube » ou fichier vidéo mp4 transmis par un service de type « GrosFichiers ».

Article 5.

Une commission de sélection examine le dossier de candidature de chaque troupe, visionne les vidéos des spectacles des troupes éloignées de plus de 30 km, rencontre les troupes plus proches, échange et discute autour des propositions, pour choisir les spectacles présentés aux Téméraires – rencontres de théâtre amateur.

Elle s'assure que les besoins techniques des spectacles sont compatibles avec les conditions techniques des lieux d'accueil.

La décision de la commission de sélection se fait selon les critères suivants :

- Choix de la pièce, et/ou de l'auteur, explicité dans la fiche de candidature
- Qualité du jeu des comédiens
- Qualité de la mise en scène (rythme, occupation de l'espace scénique, originalité...)
- Intérêt de la scénographie (décor, costumes, éclairage...)

NB :

- Les troupes dont la pièce a été déjà présentée sur les scènes de théâtre équipées de l'agglomération cherbourgeoise, ou ayant déjà participé les années précédentes ne sont pas prioritaires.
- Les membres de la commission de sélection ne doivent pas faire partie des troupes candidates.

Article 6.

A l'issue de cette commission, un mail sera envoyé aux troupes candidates courant mars.

Dès réception de cette notification, chaque troupe sélectionnée devra retourner la convention signée, et les différents documents demandés dans un délai de 15 jours à réception desdits documents.

Le non-retour des pièces attendues dans les délais requis sera assimilé à un refus de participer au festival des Téméraires.

Une liste complémentaire de 2 ou 3 troupes sera établie en vue d'assurer le remplacement de troupes qui ne pourraient pas participer en cas de force majeure.

Article 7.

Les spectacles seront présentés dans différentes salles de l'agglomération cherbourgeoise, selon un programme défini par l'organisateur.

Les lieux de spectacle seront équipés en lumière et son, à charge pour la compagnie d'apporter tout son matériel spécifique (décor, mobilier ou matériel audiovisuel, etc.).

Article 8.

Droits d'auteurs.

Les troupes candidates doivent demander auprès de la SACD, une autorisation de jouer la pièce. Cette autorisation doit être transmise à la MJC Cherbourg qui se chargera de la déclaration et du règlement des droits d'auteurs.

Aucune déclaration par la troupe auprès de la S.A.C.D. ne doit être réalisée.

Article 9.

Une aide forfaitaire de 200 euros sera attribuée, pour participation aux frais, **aux compagnies extérieures** éloignées de plus de 80 kilomètres de Cherbourg-en-Cotentin.

Cette somme pourra être réclamée à la Compagnie par la Maison des Jeunes et de la Culture de Cherbourg-en-Cotentin. dans le cas où le spectacle ne serait pas présenté.

Toutes les autres troupes peuvent formuler **une demande d'aide individuelle** si elles en ressentent le besoin. Ces demandes seront examinées au cas par cas par le comité d'organisation.

Le **repas de clôture** organisé le dimanche soir sera offert aux compagnies extérieures (éloignées de plus de 80 kilomètres de Cherbourg-en-Cotentin).

MJC Cherbourg

MJC Centre - 20 rue de l'Abbaye – 50100 Cherbourg-en-Cotentin (siège social) ☎ 02 33 53 31 72

MJC La Brèche – rue du Neubourg – 50100 Cherbourg-en-Cotentin ☎ 02 33 44 86 04

e-mail : centre@mjc-cherbourg.fr / Site : www.mjc-cherbourg.fr

Association d'Education Populaire agréée Jeunesse et Education Populaire

Siret : 780 875 696 000 12 / APE 9499Z

Article 10.

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, des changements de date ou de lieu intervenaient, ou même si les Téméraires étaient purement ou simplement annulés.

Article 11.

Les troupes sélectionnées pour les Téméraires **s'engagent à** :

- Assister aux spectacles des autres troupes.
- Participer aux temps d'échanges,
- Être bénévole pendant le weekend des *Téméraires* (a minima tenir une caisse de la billetterie),
- Assurer la promotion des Téméraires (affichage, diffusion des programmes, relais sur les réseaux...),

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

MJC Cherbourg

MJC Centre - 20 rue de l'Abbaye – 50100 Cherbourg-en-Cotentin (siège social) ☎ **02 33 53 31 72**

MJC La Brèche – rue du Neufbourg – 50100 Cherbourg-en-Cotentin ☎ 02 33 44 86 04

e-mail : centre@mjc-cherbourg.fr / Site : www.mjc-cherbourg.fr

Association d'Education Populaire agréée Jeunesse et Education Populaire

Siret : 780 875 696 000 12 / APE 9499Z